

MISE A JOUR DE LA REGLEMENTATION CRVTT

Ces 2 dernières années des épreuves de cross country et de descente se sont déroulées dans le cadre de notre championnat régional Côte d'Azur FCC.

Lors de certaines, des manquements mettant en cause la crédibilité des résultats se sont produits.

C'est pourquoi la CRVTT a décidé de modifier l'article de l'annexe B2 du règlement (page 28)

B.2 - SELECTION DES EPREUVES

Les organisateurs d'épreuve inscrite au calendrier CAZ (Cross Country – Descente) ne peuvent faire acte de candidature pour le Championnat Régional CAZ que si leur compétition a :

- été couru l'année précédente,
- obtenue un quitus favorable du Corps Arbitral ayant officié sur celle-ci (Rapport de clôture).
- respectée les droits d'inscription des concurrents fixés pour les épreuves officielles.

La CRVTT peut disqualifier une épreuve pour non conformité au cahier des charges, ci-après, mais également pour les manquements mettant en cause la crédibilité des résultats.

Pour les combinés jeunes, le calendrier sera établi par la cellule jeune en fonction "d'un équilibrage" des différentes disciplines des épreuves proposées